



Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec 

CODE DE VIE

ÉCOLE SAINT-DOMINIQUE

2025-2026



OBJECTIF DU CODE DE VIE

À l'école Saint-Dominique, nous avons à cœur d'offrir à chaque élève un environnement d'apprentissage sain, sécuritaire et bienveillant, propice à son développement global. Ce code de vie et guide de gestion des comportements s'inscrit dans une volonté collective d'uniformiser nos pratiques, de soutenir nos interventions éducatives et de favoriser un climat scolaire harmonieux et cohérent pour tout le personnel et nos élèves.

Issu d'un travail collaboratif entre les membres de l'équipe-école, ce document s'inspire de principes éprouvés en soutien au comportement positif. Il reflète également les réalités et les valeurs propres à notre milieu.

Ce code de vie vise à :

- Clarifier les comportements attendus dans les différents contextes de l'école ;
- Outiller le personnel avec des moyens concrets et gradués d'intervention ;
- Favoriser la prévention et la cohérence dans nos façons de faire ;
- Impliquer les élèves dans leur propre responsabilisation ;
- Renforcer la collaboration entre l'école, les familles et les partenaires.

Ce document sera appelé à s'enrichir au fil du temps, à la lumière de nos observations, de nos discussions et de nos apprentissages partagés. Il constitue un levier essentiel pour soutenir l'engagement, le bien-être et la réussite de tous nos élèves.

Merci pour votre collaboration importante.

Toute l'équipe de l'école Saint-Dominique

MISSION-VISION-VALEURS

Notre mission

La réussite et le bien-être de tous les élèves de l'école.

Notre vision

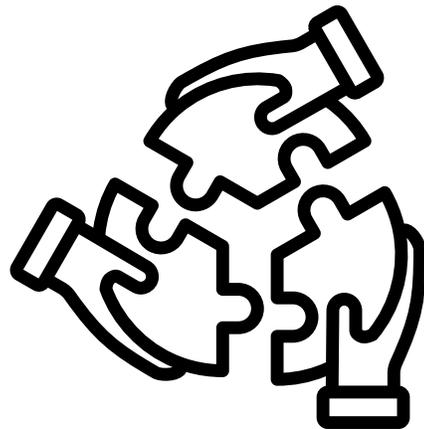
Mettre tout en œuvre afin d'offrir un environnement sécurisant, structuré et bienveillant ainsi qu'un accompagnement de qualité pour que tous les élèves puissent développer leur plein potentiel.

Nos valeurs

Respect

Collaboration

Engagement



RÈGLES DE VIE

SAINT-DOMINIQUE

- 1 -** Je me respecte et je respecte les autres en gestes et en paroles.
- 2 -** Je me déplace en marchant et en silence sur les heures de classes.
- 3 -** Je joue et j'agis de façon sécuritaire.
- 4 -** Je garde les lieux et le matériel propres et en bon état.
- 5 -** Je respecte le code vestimentaire.
- 6 -** J'agis contre la violence et l'intimidation.



Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec 

École Saint-Dominique

2, rue de l'Entente

Lévis, Qc, G6V 1R2

(418)-838-8545

st-dominique@cssdn.gouv.qc.ca

Code de vie 2025-2026

Fonctionnement de l'école

Horaire de la journée

Précolaire	
Avant-midi	
Entrée	7h50
Début des cours	7h55
Sortie	11h20
Après-midi	
Entrée	12h40
Début des cours	12h45
Sortie	13h57

Primaire	
Avant-midi	
Entrée	7h50
Début des cours	7h55
Récréation	9h55
Sortie	11h20
Après-midi	
Entrée	12h40
Début des cours	12h45
Récréation	13h45
Sortie	15h10

Absence des élèves

En cas d'absence d'un élève, le parent doit inscrire l'absence dans le portail Mozaik. L'absence sera automatiquement consignée dans le système et visible par l'enseignant(e) de l'élève ainsi que par le secrétariat.

En cas de retard, l'élève devra se présenter au secrétariat dès son arrivée, en compagnie de son parent, afin de signaler sa présence.

Arrivées et départs des élèves

L'élève doit arriver à l'école à l'heure demandée, pas plus de dix (10) minutes avant le début des classes soit à partir de 7h40 le matin et 12h30 au retour du dîner.

L'élève doit se diriger immédiatement sur la cour. Au son de la cloche, les surveillants feront entrer tous les élèves aux portes désignées. Les élèves sont tenus de respecter l'heure de début des cours et les retards doivent être motivés par un message ou un appel des parents au secrétariat.

Si un élève doit quitter l'école en cours de journée, une autorisation adressée à un membre de l'équipe-école de la part du parent est absolument nécessaire afin de le laisser quitter en sécurité.

Heures de surveillance aux entrées

Sur la cour d'école, la surveillance est assurée par les enseignants(es) et les éducateurs(trices) du service de garde de 7h40 à 7h50 le matin et de 12h30 à 12h40 l'après-midi. À l'extérieur de ces heures, aucun adulte n'est présent sur la cour d'école pour assurer une surveillance des élèves.

Sécurité

Par mesure de sécurité, pour protéger les élèves et le personnel, toute personne qui se présente à l'école doit obligatoirement s'adresser au secrétariat, préciser le motif de sa visite et attendre au secrétariat. Si votre déplacement dans l'école est autorisé, nous vous inviterons à porter une carte visiteur et vous déplacer accompagné par un membre du personnel.

Aussi, il est important de prendre note qu'une autorisation est nécessaire afin qu'un élève quitte avec une personne autre que les parents autorisés au dossier.

Tenue vestimentaire

L'élève se présente à l'école dans une tenue vestimentaire appropriée pour le milieu et la température. Pour des raisons de convenance et de respect, le port de vêtements et d'accessoires dangereux ou portant un message à caractère irrespectueux (racisme, sexisme, violence, vulgarité ou incitation à la consommation de drogue et d'alcool) n'est pas accepté. Pour l'extérieur, l'enfant doit porter des bottes, des souliers, des espadrilles ou des sandales adaptés pour bouger. Une deuxième paire de souliers est obligatoire pour l'intérieur afin de favoriser une école propre.

Les chemisiers ou les gilets doivent être opaques et couvrir le dos, la poitrine et le ventre.

Le pantalon doit couvrir les hanches et les fesses. Les vêtements doivent couvrir les sous-vêtements.

Il est obligatoire de changer de vêtements pour le cours d'éducation physique pour les élèves de 3e, 4e, 5e et 6e année. Les espadrilles doivent être bien attachées et avoir des semelles non marquantes. Les crocs, sandales et autres types de gougounes sont interdits, de même que tous types de bottines.

Objets personnels

Les objets provenant de la maison, y compris les jouets, les cartes de collection et les objets sensoriels non autorisés par l'école, sont interdits à l'école. Cette mesure vise à limiter les défis pour nos intervenants et à assurer un environnement propice à l'apprentissage. Si votre enfant a besoin d'apporter un objet spécifique, il est important de communiquer au préalable avec l'école afin d'obtenir une autorisation.

Outils électroniques personnels

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation et dans un souci de favoriser la réussite scolaire, la concentration des élèves et un climat d'apprentissage sain, **l'utilisation d'outils électroniques personnels est strictement interdite en tout temps sur le terrain de l'école**, incluant dans les classes, les corridors, les aires communes, la cour d'école et lors des sorties scolaires.

Cette interdiction vise notamment les téléphones cellulaires, les montres intelligentes ou électroniques, les tablettes numériques, les ordinateurs portables ou tout autre appareil électronique ne faisant pas partie du matériel fourni ou autorisé par l'école.

Les appareils électroniques personnels doivent être rangés dans les sacs d'école et éteints dès l'arrivée à l'école, et ce, jusqu'à la fin de la journée, sauf si une autorisation explicite a été donnée par le personnel dans un contexte pédagogique particulier.

Toute infraction à cette règle entraînera une intervention auprès de l'élève, pouvant aller jusqu'à la confiscation temporaire de l'appareil et une communication avec les parents.

Respect du personnel et usage du vouvoiement

Conformément aux orientations du ministère de l'Éducation, et dans un souci de promouvoir le respect de l'autorité scolaire et des relations professionnelles harmonieuses, les élèves doivent s'adresser à tous les membres du personnel en les vouvoyant.

De plus, l'utilisation du titre "Monsieur" ou "Madame" suivi du prénom (ex. : *Madame Clara, Monsieur Sébastien*) est obligatoire en tout temps, autant à l'oral qu'à l'écrit.

Ce mode d'adresse contribue à instaurer un climat de respect, à reconnaître le rôle de l'adulte dans la relation éducative et à soutenir un environnement d'apprentissage sain et bienveillant.

Exemption des cours d'éducation physique

Pour l'exemption d'un cours d'éducation physique, les parents doivent aviser l'enseignant(e) d'éducation physique, le titulaire de classe ainsi que le service de garde, le cas échéant. Pour une exemption de courte durée, une note des parents est suffisante.

Cependant, pour une exemption de longue durée ou récurrente, un billet médical précisant la raison de santé est exigé. Il est important de fournir l'information dans les plus brefs délais afin d'assurer un encadrement sécuritaire et approprié pour l'élève concerné.

Circulation dans l'école

Afin de maintenir un environnement propice aux apprentissages, la circulation dans l'école doit se faire en silence durant les heures de cours. Les élèves doivent marcher calmement dans les corridors et les aires communes, en respectant les autres classes et les consignes du personnel.

Ce comportement favorise le respect, la sécurité et le bon déroulement des activités scolaires pour tous.

Collations

Voir la politique alimentaire en annexe.

Utilisation des médias sociaux

L'âge légal pour utiliser les médias sociaux est de 13 ans. Jusqu'à cet âge, les parents sont légalement responsables du contenu publié par leur enfant sur Internet. Si vous choisissez d'autoriser votre enfant à se créer un compte avant cet âge, il est de votre responsabilité de superviser son utilisation.

Tout élève possédant un compte sur une plateforme numérique doit respecter les règles de vie et les mesures de sécurité de l'école, même en ligne. Il est strictement interdit d'utiliser les médias sociaux à des fins de harcèlement, de menace, d'intimidation, de discrimination ou d'atteinte à la réputation d'autrui.

L'école peut intervenir dans les situations ayant un impact direct sur le climat scolaire et qui se produisent durant les heures de classe. Toutefois, nous n'avons pas d'autorité sur ce qui est publié ou partagé en dehors du temps scolaire. En cas de comportement inapproprié en ligne, il appartient aux parents d'intervenir auprès de leur enfant. Si vous

jugez que votre enfant est victime de cyberintimidation, il est possible de déposer une plainte auprès des autorités policières.

Règles de conduite

L'école Saint-Dominique adhère aux règles de conduite du Centre de services scolaire des Navigateurs. En cas de non-respect de ces règles, des mesures éducatives appropriées seront mises en place en fonction de la nature du geste posé, dans le but d'aider l'élève à adopter les comportements attendus.

Dans les cas plus graves portant atteinte à l'intégrité ou à la sécurité d'une personne (par exemple : violence physique, menaces, intimidation, harcèlement, etc.), des interventions ciblées seront déployées sans délai et les parents seront contactés rapidement.

Lors de l'analyse d'un comportement, l'intention, la répétition et la gravité du geste seront toujours considérées. Une fois les parents avisés, l'événement sera consigné dans Mozaïk.

Un billet de dénonciation électronique est disponible pour permettre aux élèves ou aux membres du personnel de signaler une situation préoccupante.

Procédure pour octroyer une médication ou un antibiotique

Pour des raisons de sécurité, le personnel de l'école n'est pas autorisé à administrer un médicament à un élève sans avoir en main tous les documents requis, soit :

- La prescription originale indiquant les coordonnées de l'enfant ;
- La posologie exacte (dose à administrer et fréquence) ;
- Une autorisation écrite du parent, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Lorsque l'administration d'un médicament est autorisée, le personnel doit consigner par écrit chaque prise de médicament.

Veuillez noter que nous ne conservons aucun médicament en vente libre (ex. : acétaminophène, ibuprofène, sirop contre la toux) au service de garde ou à l'école.

Par ailleurs, si vous souhaitez que votre enfant applique de la crème solaire avant les activités extérieures, il doit avoir sa propre bouteille identifiée à son nom, placée dans sa boîte à goûter ou son sac d'école. Aucun partage de produits personnels n'est autorisé.

Absence pour voyage, tournoi ou activité culturelle

Au cours de l'année scolaire, plusieurs élèves s'absentent pour des voyages familiaux, des tournois sportifs ou des activités culturelles, entraînant parfois un nombre significatif de journées manquées. Bien que ces expériences puissent être enrichissantes, elles peuvent aussi avoir un impact sur la progression académique de l'élève.

L'enseignement se poursuivant à l'école durant cette période, les enseignants ne sont pas tenus de préparer un plan individualisé ou de fournir des travaux à l'avance aux élèves absents. Également, aucun service de récupération spécifique ne sera offert au retour. Il revient aux parents d'assumer les conséquences de cette absence, notamment en ce qui concerne la compréhension des notions abordées, le risque de retard scolaire et la surcharge de travail au retour.

L'élève doit obligatoirement se présenter aux évaluations prévues, particulièrement celles du Ministère ou du Centre de services scolaire. Une absence à une épreuve peut uniquement être justifiée par l'une des raisons suivantes :

- Une maladie ou un accident confirmé par une attestation médicale ;
- Le décès d'un proche parent ;
- Une convocation judiciaire ;
- Une participation officielle à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale (ex : une compétition sportive ou musicale), avec entente préalable conclue avec la direction au moins un mois à l'avance, lorsque possible.

Rôles des divers services offerts à l'école

Équipe-école

Technicien(ne) en éducation spécialisée (TES)

- Participe à l'analyse clinique dans le cadre des discussions d'équipe ;
- Rôle-conseil de première ligne auprès des enseignants ;
- Prend part aux concertations avec les intervenants scolaires ;
- Intervient directement à l'apaisement et aux apprentissages ;
- Participe à l'élaboration et à l'application des plans d'intervention et des fiches de prévention active ;
- Participe à l'élaboration des protocoles de mesures d'urgence ;
- Applique et met en place des mesures de soutien ;
- Procède à des observations générales et spécifiques ;
- Intervient en situation de crise (interventions planifiées et non planifiées) ;
- Collabore avec les autres professionnels à la mise en place d'interventions individuelles ;

- Participe aux rencontres de concertation multidisciplinaires avec les équipes-réseaux et aux questionnements de classement ;
- Anime des ateliers dans les classes en collaboration avec le psychoéducateur (niveau 1) ;
- Anime des sous-groupes pour travailler en prévention sur divers sujets (niveau 2) ;
- Intervient en situation de postvention au besoin ;
- Participe à l'analyse fonctionnelle du comportement.

Psychoéducation

- Procède à l'analyse clinique des cas complexes en lien avec l'analyse clinique pour orienter les interventions auprès des élèves ou des groupes d'élèves ;
- Collabore au dépistage des enfants présentant diverses problématiques ;
- Assure le rôle d'intervenant pivot en faisant les liens avec les partenaires externes et les partenaires du CSSDN ;
- Coordonne les suivis des rencontres de concertation avec l'équipe-école ;
- Offre le rôle-conseil ;
- Procède à des observations générales et spécifiques ;
- Réalise la cueillette de données auprès des divers intervenants ;
- Soutient l'enseignant afin de comprendre la dynamique de groupe et d'orienter la gestion de classe ;
- Élabore du matériel d'animation avec les techniciens(nes) en éducation spécialisée (niveau 1 et 2) et anime des ateliers dans les classes ;
- Collabore aux rencontres de co-développement avec l'équipe-école afin de discuter des cas, des interventions et faire un retour sur les plans d'intervention ;
- Participe aux plans d'intervention de cas complexes et aux plans de services individualisés et intersectoriels (PSII) ;
- Participe aux rencontres de concertation multidisciplinaire avec les équipes-réseaux et aux questionnements de classement ;
- Intervient en situation de postvention au besoin ;
- Assure un soutien soutenu aux classes d'adaptation scolaire ;
- Intervient en situation de crise pour les cas complexes (au besoin) ;
- Procède à des évaluations psychoéducatives ;
- Participe aux évaluations multidisciplinaires en collaboration avec les psychologues ;
- Offre un suivi individuel aux élèves (niveau 3).

Orthopédagogie

- Évalue les difficultés et intervient auprès de l'apprenant en lecture, en écriture ou en mathématiques ;
- Effectue des interventions orthopédagogiques individuelles ou en sous-groupe pour

- l'élève qui présente des difficultés d'apprentissage ;
- Participe à l'élaboration et à la révision du plan d'intervention ;
 - Accompagne l'élève dans l'appropriation des aides technologiques ;
 - Collabore à la mise en œuvre de la différenciation pédagogique ;
 - Offre le rôle-conseil auprès des intervenants scolaires dans leurs pratiques pédagogiques ;
 - Collabore avec les parents et les partenaires externes ;
 - Anime des ateliers de sensibilisation concernant les élèves à besoins particuliers, les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'étude.

Équipe-réseau

Psychologie

- Offre le rôle-conseil ;
- Analyse et objective les cas complexes afin de supporter la compréhension clinique des équipes-écoles dans le cadre des concertations multidisciplinaires des équipes-réseaux ;
- Évalue et accompagne les équipes-écoles dans le cadre de situations complexes présentés par un élève (fonctionnement psychologique et aspects liés à la santé mentale) ;
- Procède à des évaluations cognitives, adaptatives et affectives ;
- Participe aux évaluations multidisciplinaires en collaboration avec les psychoéducateurs ;
- Assure un soutien aux classes d'adaptation scolaire en fonction des besoins et des demandes ;
- Participe aux réflexions de classement ;
- Intervient en situation de postvention au besoin ;
- Élabore du matériel de formation sur des thématiques précises ;
- Participe exceptionnellement aux plans d'intervention ou aux plans de service individualisé intersectoriels dans les cas très complexes nécessitant un soutien particulier de la part du service de psychologie.

Orthophonie

- Accompagne les élèves présentant des difficultés de langage à l'oral (compréhension et expression) pour limiter les impacts des difficultés langagières sur les apprentissages scolaires ;
- Agit en prévention et en soutien en évaluant les habiletés langagières des élèves ;
- Établit des objectifs spécifiques pour faire progresser le langage des élèves ;
- Intervient en classe, en petits groupes ou en rencontres individuelles ;
- Participe à des rencontres telles que les plans d'intervention ;

- Conseille, outille et forme les parents et les intervenants scolaires ;
- Établit des liens avec les partenaires du milieu scolaire ;
- Favorise le développement du langage et des habiletés de communication des élèves.

Ergothérapie

- Favorise l'autonomie de l'élève dans ses activités scolaires et quotidiennes ;
- Identifie les obstacles personnels (ex. : motricité, attention, régulation) et environnementaux (ex. : aménagement de la classe, matériel) à sa participation ;
- Évalue les habiletés fonctionnelles de l'élève (ex. : motricité fine, coordination, posture, organisation) ;
- Analyse les forces et les faiblesses de l'élève selon différentes composantes du fonctionnement ;
- Propose des stratégies, des adaptations ou des outils pour soutenir la participation de l'élève ;
- Collabore avec les enseignants, les parents et les autres professionnels pour créer un environnement facilitant ;
- Contribue à la prévention des difficultés en favorisant de bonnes pratiques en classe ;
- Soutient le développement des compétences nécessaires à la réussite scolaire et à la vie quotidienne.

Conseiller(ère) pédagogique en adaptation scolaire

- Offre des formations sur divers sujets ;
- Soutient les meilleures pratiques, amène les avancées et les nouveautés en lien avec la clientèle desservie ;
- Participe au développement pédagogique ;
- Supporte les directions quant à l'organisation et à l'uniformisation des services ;
- Soutient les équipes-réseaux dans le processus de classement ;
- Participe à l'élaboration des critères d'admissibilité des élèves en classe d'adaptation en collaboration avec les équipes-écoles concernées et l'équipe-réseau d'adaptation scolaire ;
- Assure le rôle de porteur du processus réflexif de la démarche d'accompagnement ;
- Procède à la vérification des demandes de services afin qu'elles soient orientées vers le bon service scolaire ;
- Planifie, organise et anime des rencontres de co-développement avec les équipes professionnelles.



Une collation, c'est quoi exactement?

Une dose d'énergie entre les repas. Les enfants grandissent, bougent et apprennent, ce qui demande beaucoup d'énergie. Également, le nombre d'heures passées en milieu scolaire signifie qu'une certaine quantité d'aliments doit y être consommée. Ils ont de grands besoins, mais un petit estomac. Les collations leur offrent plusieurs occasions de manger.

En tant que milieu éducatif, nous prôtons l'adoption d'une bonne hygiène de vie, ce qui inclut les saines habitudes alimentaires.

QUELQUES IDÉES DE COLLATIONS NOURRISSANTES ET PERMISES

- **FRUITS FRAIS**
- **COMPOTE DE FRUITS**
- **CRUDITÉS ET HUMUS**
- **BARRES TENDRES OU MUFFINS MAISON**
- **YOGOURT (À BOIRE, TUBE, CONTENANT)**
- **POIS CHICHES RÔTIS**
- **ŒUF CUIT DUR**
- **CRAQUELINS ET FROMAGE**
- **CÉRÉALES SÈCHES PEU SUCRÉES**

Ce type d'aliments est considéré comme un dessert.

Ils seront autorisés seulement dans la boîte à lunch du midi ou pour des occasions spéciales:

- **Barres tendres enrobées de chocolat**
- **Biscuit ou galette de type Patte d'ours ou Oreo**
- **Pouding chocolat, caramel ou vanille et Jello**
- **Friandises de type Fruit-o-long**
- **Gâteaux commerciaux de type Vachon**

Pour la sécurité de nos élèves allergiques



Civilité au primaire

Le développement et le maintien d'un bon climat d'apprentissage sont une responsabilité partagée. Chacun doit y contribuer à sa façon, en fonction de son rôle au sein de l'organisation, afin que soient respectés tous les comportements favorisant les relations interpersonnelles polies, respectueuses, harmonieuses et productives.

Rôles et responsabilités

Il est du devoir de chacun dans le milieu de travail et scolaire :

- de faire preuve de civilité avec autrui en intégrant dans ses relations le respect, la collaboration, la politesse, la courtoisie, l'intégrité et le savoir-vivre;
- de porter un regard critique sur son propre comportement et son impact sur les autres afin d'y apporter les correctifs nécessaires si requis;
- de reconnaître qu'il lui revient d'initier des actions pour corriger une situation qui lui crée de l'inconfort;
- d'exprimer clairement ses limites dans le respect en s'appuyant sur les faits reprochés;
- d'intervenir le plus rapidement possible afin d'éviter que la situation ne s'envenime;
- de demander l'appui de son supérieur, d'une personne en autorité, d'un collègue ou du responsable de la politique, s'il ne se sent pas capable d'intervenir seul par rapport à la situation qui lui crée de l'inconfort;
- d'intervenir lorsqu'il est témoin d'un geste d'incivilité.



Habilités et comportements attendus



Faire preuve d'**empathie**, d'ouverture et d'écoute face aux autres.



Favoriser la **confiance** et le **soutien** à l'égard des autres.



Agir et communiquer avec **respect**, **délicatesse**, **tact** et **diplomatie**.



Faire preuve de **jugement**, agir avec **intégrité** et **civilité**.



Entrer en contact de façon **courtoise** et entretenir de **bonnes relations**.



Collaborer adéquatement avec les collègues et son environnement.

Tu vis une situation
problématique à l'école?

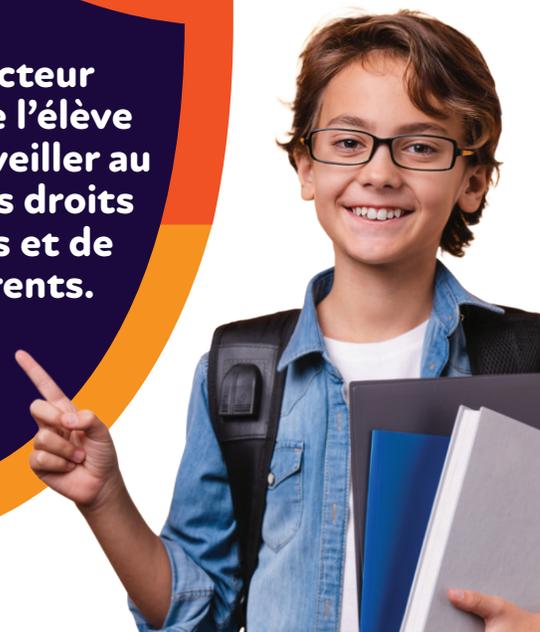
Protecteur national
de l'élève

Québec 

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.